

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°103**

Date de Publication
<b>17 DEC. 2020</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>17 DEC. 2020</b>
Date de la convocation
<b>3 décembre 2020</b>

### **Présents :**

Mmes BRUNET, FIGARELLA, HATEMIAN-SOLARI, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.  
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

### **Pouvoirs:**

Mme HERVE GENOVESI à Mme VAUTRIN  
Mme LOVERA à M. BURZIO  
M. DENONFOUX à M. MORTELETTE  
M. DE CANEVA à Mme le Maire  
M. DE SOUSA à Mme MATEO  
M. JULLIEN-FIORI à M. MACHERAS DE MONTILLET

### **Absentes :**

Mme GOBET  
Mme LABI-MALAKIAN

Madame Sophie VEILEX a été élue secrétaire.

### **Objet : Personnel communal. Instauration de la prime exceptionnelle COVID 19.**

A la demande de Madame le Maire, monsieur CHAIX expose à ses collègues que :

**Vu** la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
**Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
**Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Considérant l'information diffusée lors du comité technique du 4 décembre 2020,

Conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents de la fonction publique de l'Etat et de la

fonction publique territoriale particulièrement mobilisés et soumis à des sujétions exceptionnelles pendant l'état d'urgence sanitaire afin d'assurer la continuité du service public.

Cette prime est une faculté et non une obligation, et elle vise à valoriser le surcroît de travail significatif et l'exposition au virus « SRAS-COV-2 » de certains agents.

Ainsi les critères d'éligibilité retenus sont :

- Continuité du service pendant toute la durée du confinement du 17 mars 2020 au 10 mai 2020
- Travail en présentiel
- Avoir été exposé de manière répétée à des contraintes et des risques encourus dans l'exercice des fonctions au contact direct de la population
- Service prioritaire : missions indispensables et prioritaires à la population

La prime exceptionnelle est d'un montant fixé à 200 € brut.

Un arrêté individuel sera notifié aux bénéficiaires.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'adopter l'instauration d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les critères d'attributions susvisés,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 10 décembre 2020.

Le Maire,  
Danielle MILON

